
ÉVALUATION ANNUELLE DE LA RECTRICE
OU DU RECTEUR
(Politique)

Page 1 de 3

Adoption

Date : BG 21-02-2006

Révisions

Date : BG 27-09-2011

BG 26-11-2019

BG 26-05-2020

BG 30-11-2021

BG 23-09-2025

Approbation : Bureau des gouverneurs
Instance désignée : Présidence – Bureau des
gouverneurs
Cadre responsable : Secrétariat général
Prochaine révision : 2030

Ce document remplace tout document
réglementaire antérieur en cette matière.

SOMMAIRE

1. Énoncé de la politique..... page 1
2. Définitions..... page 1
3. Responsabilitéspage 2
4. Procédurespage 2

1. Énoncé de la politique

Afin d'assurer une évaluation du rendement de la haute direction de l'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université »), de s'assurer que les objectifs annuels sont atteints et de faciliter la communication continue, il est établi que la rectrice ou le recteur est évalué une fois par an par le Bureau des gouverneurs. La présente politique établit les lignes directrices et les procédures relatives à cette évaluation.

2. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

- 2.1. **Cadre responsable** : cadre désigné comme personne responsable de soutenir l'Instance désignée dans l'exercice de ses responsabilités en assurant la mise en œuvre de la politique et de ses procédures connexes; il est également le mieux placé pour fournir, avec l'appui de son équipe, des conseils sur le contenu et les modalités d'application de la politique relevant de son secteur.

- 2.2. **Instance désignée** : entité responsable de l'élaboration, de l'administration, de la communication, de la révision et de l'harmonisation de la présente politique et de ses procédures connexes; elle veille aussi à leur examen régulier afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

3. Responsabilités

- 3.1. La présidence du Bureau des gouverneurs est l'Instance désignée.
- 3.2. Le secrétariat général est le Cadre responsable.
- 3.3. Le Bureau des gouverneurs est responsable d'approuver la présente politique, d'établir et de réviser les normes qui en découlent, d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des circonstances, et d'autoriser toute demande de dérogation sur recommandation de la présidence du Bureau des gouverneurs.
- 3.4. Le Comité exécutif, agissant au nom du Bureau des gouverneurs, est responsable de veiller à la mise en œuvre de la présente politique. Il lui incombe également de soumettre, sur une base annuelle, une évaluation juste et équitable du rendement de la rectrice ou du recteur au Bureau des gouverneurs.

4. Procédures

- 4.1. Rapport annuel
- 4.1.1. La rectrice ou le recteur soumet un bilan des résultats de l'année précédente (du 1^{er} mai au 30 avril), ainsi qu'une autoévaluation de ses réalisations en ce qui concerne l'atteinte des objectifs approuvés et des mesures de rendement convenus.
- 4.1.2. Une fois par an, habituellement après la rencontre du Bureau des gouverneurs de mai, le Comité exécutif distribue un formulaire invitant les membres du Bureau des gouverneurs à contribuer à l'évaluation de la relation du Bureau des gouverneurs et de ses comités avec la rectrice ou le recteur.
- 4.1.3. En juin, le Comité exécutif se réunit avec le recteur ou la rectrice afin de discuter du bilan des résultats de l'année précédente.
- 4.1.4. Après avoir rencontré la rectrice ou le recteur, le Comité exécutif se réunit à huis clos (sans aucun membre du personnel présent) pour discuter du rendement. Le Comité exécutif rédige ensuite un rapport d'évaluation de la rectrice ou du recteur, et ce, sous forme de lettre confidentielle. Pour toute question relevant des ressources humaines, le Comité exécutif peut solliciter l'appui de la direction de Talent, diversité et culture.
- 4.1.5. À la suite de la rencontre du Comité exécutif prévue à l'article 4.1.4, la présidence du Bureau des gouverneurs rencontre la rectrice ou le recteur afin de lui remettre la lettre d'évaluation confidentielle.
- 4.1.6. Enfin, le Comité exécutif, à huis clos, fait état de l'évaluation de la rectrice ou du recteur au Bureau des gouverneurs à sa rencontre du mois de juin.

4.2. Priorités et objectifs pour l'année suivante

- 4.2.1. La rectrice ou le recteur soumet ses priorités et objectifs pour la période du 1^{er} mai au 30 avril à la présidence du Bureau des gouverneurs, et ce, avant le 31 août. Les priorités et objectifs doivent être rédigés de manière à être mesurables et fondés sur les plans stratégique et opérationnel de l'Université.
- 4.2.2. Les priorités et objectifs dressés par le recteur ou la rectrice pour l'année sont présentés au Comité exécutif en septembre.